



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement**

Digne-les-Bains, le 5 décembre 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2023-339-004

Fixant les modalités de consultation du public
du dossier de demande d'enregistrement présenté par la Société BIODEVE
pour la création d'une installation de déconditionnement de biodéchets
située sur la commune de Peyruis

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le Code de l'environnement notamment le Livre V – Titre 1^{er}, parties législative et réglementaire, et particulièrement les articles L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 et suivants ;

VU la nomenclature des installations classées ;

VU le décret du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre 1^{er} du livre V du Code de l'environnement ;

VU la demande d'enregistrement télétransmise le 30 octobre 2023, par la Société BIODEVE, dont le siège social est situé à 12 chemin de la Prise – 04700 LA BRILLANNE, en vue de la création d'une installation de déconditionnement de biodéchets située sur la commune de Peyruis (04310) ;

VU le dossier présenté à l'appui de la demande d'enregistrement, télétransmis par la Société BIODEVE ;

VU le justificatif de dépôt de la demande de permis de construire en date du 3 octobre 2023 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées de l'unité interdépartementale des Alpes du Sud de la DREAL PACA du 29 novembre 2023, indiquant que le dossier de demande d'enregistrement a été estimé complet et régulier ;

CONSIDÉRANT que l'activité concernée est soumise au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2783-1 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) relative à une installation de déconditionnement de biodéchets ayant fait l'objet d'un tri à la source en vue de leur valorisation organique ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre cette demande d'enregistrement à la consultation du public ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRETE

Article 1 :

Le dossier de demande d'enregistrement présenté par la Société BIODEVE porte sur la création d'une installation de déconditionnement de biodéchets ayant fait l'objet d'un tri à la source en vue de leur valorisation organique située sur la commune de Peyruis (04310) sur la zone d'activité de la Cassine.

Cette demande est mise à la consultation du public, pendant une durée de quatre semaines, soit :

**du mardi 2 janvier 2024 au mardi 30 janvier 2024 inclus
à la mairie de Peyruis**

aux jours et heures d'ouverture suivants :

- les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h,
- le jeudi de 8h à 15h.

Le dé-conditionneur BIODEVE, pourra traiter jusqu'à 15 000t/an de biodéchets, provenant des ménages du département (tri à la source des biodéchets) et de professionnels situés dans un rayon de 100 km autour du site.

Les déchets arrivant sur site seront des biodéchets conditionnés, ils seront traités dans un dé-conditionneur mécanique localisé à l'intérieur d'un bâtiment d'exploitation. En sortie du bio-dé-conditionneur sera produit une soupe de biodéchets, prête à être traitée en méthaniseur.

La quantité de biodéchets déconditionnés étant supérieure à 30 t/j, cette demande est soumise au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2783-1 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) relative aux installations de déconditionnement de biodéchets ayant fait l'objet d'un tri à la source en vue de leur valorisation organique.

Le dé-conditionneur BIODEVE pourra traiter jusqu'à 15 000 t/an soit 58 t/j en prenant 260 jours ouvrés.

La personne responsable du projet est Madame Hélène DU GARREAU, référente de la Société BIODEVE - Tél : 06.79.92.35.32 – helene@even.green auprès de qui des informations peuvent être demandées.

Article 2 :

Un avis au public sera affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, **soit au plus tard le mardi 19 décembre 2023** et pendant la durée de quatre semaines de mise en consultation du public :

- par affichage à la mairie de Peyruis, commune d'implantation du projet, ainsi qu'aux mairies des Méés et de Montfort, communes situées dans le périmètre d'affichage d'un kilomètre. L'accomplissement de cette formalité doit être certifié par les maires de ces communes ;
- par affichage sur le site de ce projet, par les soins du pétitionnaire, d'une ou plusieurs pancartes d'au moins 1,2 mètre par 0,8 mètre, visible de la ou des voies publiques, comportant en caractères noirs sur fond jaune les indications prévues aux articles 1 et 2 de l'arrêté ministériel du 16 avril 2012 ;

– par mise en ligne, sur le site internet des services de l'État, accompagné de la demande de l'exploitant, pendant une durée de quatre semaines :

<https://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets-Consultations/Enquetes-publiques-autorisations-et-avis/Listes-des-communes-par-ordre-alphabetique/Liste-des-communes-commencant-par-P#peyruis>

– par publication, aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans le département, à savoir "TPBM" et "Haute-Provence-Info", par les soins du préfet.

Article 3 :

Durant toute la durée de la consultation, **du mardi 2 janvier 2024 au mardi 30 janvier 2024 inclus et avant la fin du délai de consultation :**

le public peut formuler ses observations :

- sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Peyruis, commune d'implantation du projet,

- ou les adresser au préfet par courrier à la :

Préfecture des Alpes de Haute Provence
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Affaires juridiques et du Droit de l'Environnement
8 rue du Docteur Romieu
04016 DIGNE-les-BAINS CEDEX

- ou les déposer par voie électronique à l'adresse suivante :

pref-icpe@alpes-de-haute-provence.gouv.fr en mettant l'objet : **BIODEVE -Peyruis**

À l'issue de la consultation du public, le maire de la commune de Peyruis clôt le registre et l'adresse à la préfecture, qui y annexera les observations qui lui auront été adressées.

Article 4 :

Les conseils municipaux des communes de Peyruis, Les Mées et Montfort seront appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement. Toutefois, ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la fin du délai de consultation du public, **soit le mercredi 14 février 2024.**

Article 5 :

Après que l'inspection des installations classées a établi un rapport sur la demande d'enregistrement, le préfet statuera, par arrêté préfectoral :

- soit une décision d'enregistrement avec application des prescriptions ministérielles,
- soit un refus d'enregistrement motivé,
- soit une décision d'enregistrement, avec des prescriptions particulières complétant, renforçant ou aménageant les prescriptions générales fixées par arrêté ministériel. Dans ce cas, le dossier sera examiné par le Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Article 6:

La Secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et les maires des communes de Peyruis, Les Mées, et Montfort, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la :

Société BIODEVE
12 chemin de la Prise
04700 LA BRILLANNE

et dont copie sera adressée à :

- Monsieur l'Inspecteur de l'Environnement de l'Unité Interdépartementale des Alpes du Sud, à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement PACA,

et qui sera mis en ligne sur le site internet des services de l'État.

Four le Préfet et par délégation
La Secrétaire générale,



Chloé DEMEULENAERE,